

Associations : quelles sont les incidences de l'absence de budget pour 2026 ?



© 2026 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} janvier, le régime budgétaire applicable découle de la loi spéciale votée en décembre, avec pour seule vocation d'assurer la continuité des services publics avant l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026. En conséquence, la fiscalité applicable aux associations est actuellement régie par les dispositions antérieures à la loi spéciale.

Des montants en attente de revalorisation

Alors qu'il devait être revalorisé en raison de l'inflation, le barème de l'impôt sur le revenu demeure inchangé par rapport à 2025, tout au moins jusqu'à l'adoption d'un budget pour 2026. Et ce gel impacte, de facto, d'autres montants, eux-mêmes indexés sur le barème, qui restent donc, pour l'heure, identiques, notamment en matière de taxe sur les salaires, tant au niveau de son barème que de l'abattement bénéficiant aux associations.

Par ailleurs, le montant 2026 de la franchise des impôts commerciaux pour les activités accessoires des associations reste incertain en l'absence de confirmation de son montant au Bulletin officiel des Finances publiques (Bofip). Rappelons

que sa revalorisation dépend de la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances.

En complément : le gouvernement a maintenu dans les mesures fiscales qu'il souhaitait voir inscrites dans la loi de finances pour 2026 le doublement du plafond de versement de la réduction d'impôt « Coluche » de 1 000 € à 2 000 €.

© 2026 Les Echos Publishing